

NOTICE D'INFORMATION

Cette présente notice ne constitue qu'un résumé d'information des garanties et n'a pas de valeur contractuelle. Vous pouvez télécharger la totalité des conditions générales et des conventions spéciales du contrat 78 402 574 à l'adresse suivante : www.assistance-etudiants.com, rubrique Espace Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, ou les obtenir sur simple demande écrite, en vous adressant à : ACS, 153 rue de l'Université 75007 Paris .

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

GARANTIES	MONTANTS
FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT Frais médicaux et paramédicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation <ul style="list-style-type: none"> - Supplément chambre particulière - Frais de transports pour soins - Soins dentaires et prothèses dentaires suite à accidents (y compris orthodontie) - Prothèses visuelles (y compris montures et lentilles) - Autres prothèses (auditives, orthopédique...) - Cures suite à un accident (soins et hébergement) - Frais de transport pour se rendre au cours en cas d'impossibilité de se déplacer normalement Franchise relative par sinistre	7 700 €par sinistre 15 €par jour 150 €par sinistre 500 €par accident 500 €par sinistre (maximum 1000 €par an) 500 €par sinistre 2 300 €par sinistre 500 €par sinistre 20 €
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> - Assistance rapatriement hors domicile - Rapatriement ou transport sanitaire au domicile ou dans un centre médical - Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire - Frais de séjour pour un membre de la famille - Prolongation de séjour à l'hôtel - Prise en charge d'un titre de transport (A - R) pour un membre de la famille - Remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation à l'étranger - Franchise relative par sinistre - Transport du corps en cas de décès <ul style="list-style-type: none"> • Rapatriement du corps • Frais funéraires nécessaires au transport - Retour prématuré en cas de décès d'un parent - Paiement des frais de recherche ou de secours - Assistance juridique à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> • Paiement d'honoraires • avance de la caution pénale - Envoi de médicament Franchise relative par sinistre	Frais réels Frais réels Titre de transport Titre de transport + Frais d'hôtel 100 €/jour, Maxi 10jours Frais d'hôtel 150 €/jour, Maxi 10 jours Frais réels 78 000 €par sinistre 20 € Frais réels maxi 10 000 € 2 500 € Titre de transport (A - R) 2 000 €par personne 2 000 €par sinistre 8 000 €par sinistre frais d'expédition 20 €
RESPONSABILITE CIVILE <ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels seuls - Dommages immatériels non consécutifs RECOURS Franchise par sinistre recours	4 600 000 €par sinistre 760 000 €par sinistre 152 000 €par sinistre 15 000 €par sinistre 300 €par sinistre
FRAIS D'INTERRUPTION D'ETUDES	Remboursement des frais réels au Prorata temporis, en cas d'accident
INDIVIDUELLE ACCIDENT <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès dans les 2 ans suivant l'accident - En cas d'invalidité permanente totale 	16 000 € 183 000 €par assuré x le taux d'invalidité contractuel

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

DEFINITIONS

ASSURE

Les élèves de nationalité française ou étrangère suivant une formation dans un établissement d'enseignement supérieur de la CCIP ayant une activité scolaire et extrascolaire en France ou dans le monde entier, les enfants du personnel de la CCIP lorsqu'ils participent à des stages « Jeunes » au Centre de montagne de Lajoux, dûment assurés au titre du présent contrat ci-après désignées par le terme "vous".

ELEVES

Le terme générique « élèves » désigne les catégories de personnes suivantes :

- **les étudiants et élèves** des écoles de la CCIP
- **les stagiaires de Formation Continue** des établissements de la CCIP
- **les colons** du Centre de montagne de Lajoux, enfants des salariés de la CCIP.

ACTIVITÉS SCOLAIRES

De façon générale toutes les activités obligatoires et/ou facultatives liées à la scolarisation de l'élève organisées dans le cadre de l'établissement fréquenté.

C'est ainsi que les activités de formation dans le cadre de l'apprentissage ou de la formation par alternance sont considérées comme des activités de formation, ainsi que celles organisées dans le cadre des programmes de formation continue.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

Toutes les activités autres que les activités scolaires qui ne sont pas professionnelles et ne donnent pas lieu à un salaire y compris les activités sportives.

ASSUREUR / ASSISTEUR

GAN Eurocourtage ci-après désignée par le terme "nous", dont le siège se situe à :

Gan Eurocourtage IARD Tour Gan Eurocourtage 4-6, Avenue d'ALSACE 92033 La DEFENSE CEDEX

COURTIER GESTIONNAIRE

A.C.S. 153, rue de l'Université 75007 Paris

MALADIE

Une altération de la santé constatée par une autorité médicale et nécessitant des soins médicaux.

ACCIDENT

Atteinte à l'intégrité physique (y compris les prothèses quelles qu'elles soient) non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine irrésistible et imprévisible d'un fait générateur – notamment maladresse, inattention ou cause extérieure ou cause inconnue – survenu après la date de début des garanties du contrat.

DOMICILE

On entend par domicile le lieu de résidence principale et habituelle.

PAYS D'ORIGINE

Pays dans lequel se situe le domicile

MEMBRE DE LA FAMILLE

Par membre de la famille, on entend le conjoint de droit ou de fait, un enfant, un frère ou une sœur, le père, la mère, les grands-parents.

QUELLE EST LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT ?

Les garanties et/ou les prestations souscrites au titre du présent contrat s'appliquent dans le monde entier.

QUELLE EST LA DUREE DU CONTRAT ?

La durée de la garantie est de 12 mois à compter de la rentrée scolaire effective de l'élève, le contrat prenant effet à la date de rentrée scolaire indiquée par l'élève sur les dispositions particulières du présent contrat ou à la date de la souscription si celle-ci est postérieure à sa date de rentrée.

Pour les enfants du personnel de la CCIP participant aux séjours « Jeunes », la durée de la garantie est de 12 mois à compter de la date d'adhésion et ne couvre que les périodes pendant lesquelles ils participent à ces stages.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES?

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes de garanties ou de prestations sont la conséquence de dommages provoqués par :

- **les épidémies, les catastrophes naturelles et la pollution ;**
- **la guerre civile ou étrangère, d'une émeute ou d'un mouvement populaire ;**
- **la participation volontaire d'une personne assurée à des émeutes ou grèves ;**
- **la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant de rayonnement ionisant ;**
- **l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ;**
- **tout acte intentionnel pouvant entraîner la garantie du contrat ;**
- **duels, paris, crimes, rixes (sauf légitime défense) ;**
- **l'absence d'aléa ;**
- **la pratique des sports suivants : bobsleigh, skeleton, alpinisme, luge de compétition, sports aériens à l'exception du parachute ascensionnel ainsi que ceux résultant d'une participation ou entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive.**

QUELLES SONT LES MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS ?

Vos interlocuteurs habituels sont en mesure d'étudier au fond toutes vos demandes et réclamations.

Si, au terme de cet examen, les réponses données ne satisfont pas votre attente, vous pouvez adresser votre réclamation :

**ACS, Service réclamations,
153, rue de l'Université 75007 Paris**

Pour le GAN

**Direction des relations avec les consommateurs
GAN Eurocourtage IARD
5-7, rue du Centre – Immeuble Piazza
93199 Noisy Le Grand Cedex**

**ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61, rue Taitbout, 75009 Paris**

Pour toute question sur ce contrat, pour la prise en charge de vos garanties, vous devez contacter :

**ACS
153, rue de l'Université - 75007 Paris
Tél. 01 40 47 91 00
Fax. 01 40 47 61 90
e-mail : contact@acs-ami.com**

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes malade ou blessé et que votre état de santé nécessite un transfert, nous organisons et prenons en charge votre rapatriement jusqu'à votre domicile ou au centre hospitalier le plus proche de votre domicile et adapté à votre état de santé. Pour les étudiants étrangers, le choix leur est donné d'être rapatrié en France ou dans leur pays d'origine.

ACCOMPAGNEMENT LORS DU RAPATRIEMENT OU TRANSPORT SANITAIRE

Si vous êtes transporté dans les conditions ci-dessus, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée, au titre du présent contrat et vous accompagnant, si les titres de transport prévus pour leur retour dans votre pays d'origine ne peuvent être utilisés du fait de votre rapatriement.

FRAIS DE SEJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Si vous êtes hospitalisé et que votre état de santé ne permet pas de vous rapatrier avant 7 jours, nous organisons et prenons en charge les frais de transport d'un membre de votre famille ou d'une personne désignée, et resté(e) dans votre pays d'origine, pour se rendre à votre chevet.

Nous prenons également en charge les frais d'hôtel de cette personne à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

PROLONGATION DE SEJOUR A L'HOTEL

Si votre état de santé ne justifie pas une hospitalisation ou un transport sanitaire et que vous ne pouvez entreprendre votre retour à la date initialement prévue, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de séjour à l'hôtel ainsi que ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat, et vous accompagnant, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garanties.

Dès que votre état de santé le permet, nous organisons et prenons en charge vos frais supplémentaires de transport et éventuellement ceux des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée et restée près de vous, si les titres de transport prévus pour votre retour dans votre pays d'origine et les leurs ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX, CHIRURGICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION A L'ETRANGER

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de prévoyance, les frais restés à votre charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

En cas de non prise en charge par la Sécurité Sociale, nous intervenons au premier EURO à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Dans tous les cas une prise en charge des frais d'hospitalisation est possible en prenant contact avec notre service d'assistance.

Nous prenons également en charge, dans les mêmes conditions, les petits soins dentaires à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Une franchise indiquée au tableau des montants de garantie est déduite par événement et par assuré.

TRANSPORT DU CORPS EN CAS DE DECES

Nous organisons et prenons en charge le transport du corps depuis le lieu de mise en bière, en France métropolitaine ou à l'étranger, jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans votre pays d'origine.

Nous prenons également en charge les frais annexes nécessaires au transport, dont le coût du cercueil, permettant le transport, à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation dans votre pays d'origine restent à la charge des familles.

Nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de transport des membres de votre famille assurés ou d'une personne assurée au titre du présent contrat vous accompagnant si les titres de transport prévus pour leur retour dans votre pays d'origine ne peuvent être utilisés du fait de ce rapatriement.

RETOUR PREMATURE EN CAS DE DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

Si vous devez interrompre prématurément votre voyage suite au décès d'un membre de votre famille, nous prenons en charge vos frais supplémentaires de transport aller et retour, si les titres de transport prévus pour votre retour dans votre pays d'origine ne peuvent être utilisés du fait de cet événement.

PAIEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE OU DE SECOURS

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, les frais de recherche en mer ou en montagne à la suite d'un événement mettant votre vie en péril.

Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.

ENVOI DE MEDICAMENTS A L'ETRANGER

Nous prenons toutes mesures pour la recherche et l'envoi des médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement médical en cours prescrit par un médecin, dans le cas où, ne disposant plus de ces médicaments, suite à un événement imprévisible, il vous serait impossible de vous les procurer sur place ou d'obtenir leur équivalent.

Le coût de ces médicaments reste dans tous les cas à votre charge.

VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE A L'ETRANGER

a) Paiement d'honoraires

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie, les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous faites appel, si vous êtes poursuivi pour infraction involontaire à la législation du pays étranger dans lequel vous vous trouvez.

b) Avance de la caution pénale

Si, en cas d'infractions involontaires à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, nous en faisons l'avance à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

Le remboursement de cette avance doit s'effectuer dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement que nous vous adressons.

Si la caution pénale est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit nous être aussitôt restituée.

QUELLES SONT LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX ASSISTANCES AUX PERSONNES ?

En aucun cas, nous ne pouvons nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Outre les exclusions figurant au chapitre "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne garantissons pas :

- **les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées à la date de début de voyage,**
- **les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,**
- **les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement,**

Suite des exclusions

- les états de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32^{ème} semaine de grossesse,
- les états résultant de l'absorption d'alcool, de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement,
- les conséquences des tentatives de suicide.
- Pour la garantie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation à l'étranger :
 - les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise d'effet de la garantie, à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - les frais occasionnés par le traitement d'un état pathologique, physiologique ou physique constaté médicalement avant la prise d'effet de la garantie à moins d'une complication avérée et imprévisible,
 - les frais de prothèses internes, optiques, dentaires, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres (sauf en cas d'accident),
 - les frais de cure thermale et de séjour en maison de repos, les frais de rééducation,
 - les frais engagés sans notre accord préalable,
 - les conséquences d'une inobservation volontaire à la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités prohibées par les autorités locales.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Pour toute demande d'assistance, vous devez nous contacter, 24 heures sur 24 :

Par téléphone

De France : 01.45.16.77.18

De l'étranger : 33.1.45.16.77.18

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

Par Fax de France : 01.45.16.63.92 ou 01.45.16.63.94

Par Fax de l'étranger : 33.1.45.16.63.92 ou 33.1.45.16.63.94

Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international

e-mail : assistance@mutuaide.fr

et obtenir notre accord préalable avant d'engager toute dépense, y compris les frais médicaux.

Pour toute demande de remboursement vous devez :

nous adresser la déclaration de sinistre dûment remplie accompagnée des justificatifs relatifs à votre demande de remboursement.

Lorsque nous avons organisé votre transport ou votre rapatriement, vous devez nous restituer les titres de transport initiaux, ceux-ci devenant la propriété de GAN Eurocourtage.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Suite à votre rapatriement médical organisé par GAN EUROCOURTAGE ou en cas d'hospitalisation supérieure à 45 jours consécutifs, nous vous remboursons au prorata temporis, les frais d'inscription à votre établissement d'enseignement déjà réglés et non utilisés (à l'exclusion de tous autres frais) et sous déduction du remboursement éventuel effectué par celui-ci à concurrence du montant indiqué au tableau des montants de garantie.

RESPONSABILITE CIVILE

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir au titre, d'une part, des dommages corporels et/ou matériels et, d'autre part, des dommages immatériels qui leur sont consécutifs, causés accidentellement à toute personne autre qu'un assuré ou un membre de votre famille, par votre fait ou celui de personnes, choses ou animaux dont vous avez la garde, ceci à concurrence du montant et déduction d'une franchise indiquée au tableau des montants de garantie.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES", notre garantie ne s'applique pas :

- aux dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement,
- aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et appareils de la navigation aérienne,
- aux dommages résultant de toute activité professionnelle,
- aux conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat,
- aux dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis.
- aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse.

GARANTIE RECOURS

QUE GARANTISSONS NOUS ?

Nous prenons en charge à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties, les frais afférents à toute action amiable ou judiciaire en vue d'obtenir réparation des préjudices que vous avez subis, et engageant la responsabilité d'un tiers, dans la mesure où si vous en aviez été l'auteur, ces dommages auraient été pris en charge par la garantie Responsabilité civile.

ACCIDENTS DE VOYAGE

QUE GARANTISSONS-NOUS ?

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au tableau des montants de garantie en cas d'accident corporel pouvant vous atteindre pendant une activité scolaire et extrascolaire en France ou dans le monde entier.

POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous versons le montant indiqué au tableau des montants de garantie dans les cas qui suivent :

- en cas de décès accidentel survenant immédiatement ou si le décès consécutif à l'accident survient dans un délai de deux ans après celui-ci, le capital est payable aux bénéficiaires que vous avez désignés, ou à défaut, à vos ayants droit, si l'assuré est âgé de plus de 14 ans et de moins de 70 ans.
 - en cas d'invalidité permanente, vous percevez un capital dont le montant est calculé en appliquant au capital indiqué au tableau des montants de garantie, le taux d'invalidité déterminé en fonction du barème qui vous sera communiqué sur simple demande.
- Dans tous les cas notre engagement maximum par personne est limité à 183 000 € avec un maximum de 5 000 000 € par événement. On entend par événement : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat.

QUELLE EST LA LIMITE D'AGE ?

Seules les personnes âgées de 6 ans révolus et de moins de 70 ans peuvent bénéficier de la garantie « Invalidité ».

Pour le capital décès, l'âge minimum est fixé à 14 ans.

BAREME D'INVALIDITE

Nous pouvons sur simple demande écrite vous faire parvenir le détail de ce barème d'invalidité.

Les taux d'invalidité qui ne figurent pas dans le barème sont déterminés en comparant leur gravité aux cas énumérés dans ce barème, sans tenir compte de la profession de la victime.

Par perte, on entend l'amputation complète ou la paralysie totale du membre considéré, ou encore l'ankylose définitive et permanente de toutes les articulations qui le composent.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant à la rubrique "QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE NOS GARANTIES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances suivantes :

- les accidents causés par la cécité, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat,
- les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ en tant que conducteur ou passager,
- les accidents résultant de votre activité professionnelle,
- les accidents causés par une société de transport non agréée pour le transport public de personnes,
- les accidents résultant d'exercices effectués sous l'autorité militaire.